RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0712

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 6113
Commune de Ricaud

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/167 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis Préfet permanent en date du 31/03/2023

VU la demande en date du 19/06/2023 émise par l'entreprise COMELEC

CONSIDÉRANT que des travaux pour une tranchée de génie civil et pose de chambres Télécom pour le déploiement de la fibre optique nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 03/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6113 du PR 97+0458 au PR 98+0091 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus sauf les jours hors chantiers du 13/7/23 à 5h au 17/7/23 à 5h, du 21/7/23 à 5h au 24/7/23 à 5h et du 28/7/23 à 5h au 31/7/23 à 5h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMELEC sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 03 JUIL. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le
03 JUIL. 2023